



COMMUNE DE BAVOIS

**PREAVIS MUNICIPAL NO 18/2023 EN SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 7 MARS 2023**

OBJET : Remplacement de la conduite d'eau potable et défense incendie dans la route de la Gare

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Au cours de ces dernières années, la commune a dû faire face à plusieurs fuites sur le réseau d'alimentation d'eau à la rue de la Gare. Il s'agit d'une ancienne conduite.

Afin de remédier à ces problèmes, la Municipalité propose de remplacer la conduite d'eau entre le carrefour et la gare.

Financement :

Le montant total prévu des travaux s'élève à fr. 261'600.00 à savoir :

Travaux de génie civil	fr. 149'000.00
Travaux d'appareillage eau potable	fr. 33'000.00
Marquage	fr. 2'500.00
Etude du projet, demande d'autorisation, demande de subventions, projet d'exécution, direction travaux	fr. 30'000.00
Travaux géométriques et cadastre souterrain	fr. 6'300.00
Divers et imprévus	fr. 22'100.00
TVA 7,7 %	fr. 18'700.00

Total fr. 261'600.00

Financement :

La Municipalité propose de financer ce projet de la manière suivante :

- Demande de subvention qui sera déposée auprès de l'ECA. Le montant estimé de fr. 32'200.- sera déduit du total des travaux une fois le décompte établi et la facture finale envoyée à l'ECA.
- Emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions pour l'investissement de fr. 230'000.-.
- De prévoir un amortissement comptable sur une durée de 20 ans.
- De prévoir un amortissement financier sur une durée de 20 ans.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission ad hoc,

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et défense incendie
- D'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 261'600.-
- De l'autoriser à contracter un emprunt de fr. 230'000.- auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions aux meilleures conditions du moment
- D'amortir ce montant sur 20 ans par le compte de fonctionnement dès la fin des travaux
- D'amortir financièrement cette dette sur la même durée
- De porter la subvention à recevoir en diminution de la dette
- De décharger la commission de gestion et finance et la commission ad hoc de leur mandat

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Thierry Salzmann Carole Pose

Bavois, le 6 février 2023